

# Évolution des missions des copsy et des DCIO

Missions des copsy dans la fiche du 13/02	Missions des Copsy dans la fiche du 13/03	Commentaires du SNES
Les COP sont affectés dans un CIO. Ils exercent leurs missions au sein du CIO, dans le cadre d'un travail d'équipe des personnels d'orientation, et dans un ou plusieurs établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), au sein des équipes éducatives. Les EPLE d'exercice des COP sont arrêtés par l'Inspecteur d'académie sur proposition du DCIO.	Les COP sont affectés dans un CIO. Ils exercent leurs missions au sein du CIO, dans le cadre d'un travail d'équipe des personnels d'orientation, et dans un ou plusieurs établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), au sein des équipes éducatives. Les EPLE d'exercice des COP sont arrêtés par l'Inspecteur d'académie-DASEN sur proposition du DCIO.	
Les missions des COP sont exercées :	Les missions des COP, qui prennent appui sur leurs connaissances des métiers et des formations, ainsi que sur leurs connaissances en psychologie de l'éducation et de l'orientation, se déclinent en quatre axes :  - L'aide à l'élaboration progressive des projets scolaires et professionnels de tous les élèves, fondée sur leur suivi, leur observation continue, la réalisation d'entretiens approfondis, de conseils personnalisés et, éventuellement, de bilans psychologiques ;	entre le CIO et les établissements. Le SNES a proposé des amendements précisant d'une part la référence à la psychologie de « l'éducation » et non seulement de « l'orientation », et déclinant quatre axes fondamentaux, que l'activité se déroule au

- La contribution à la réussite scolaire et universitaire et à l'adaptation aux différents cycles d'enseignement, la prévention du décrochage et des phénomènes de violence, missions qui participent des conditions pour développement essentielles un harmonieux des adolescents et une projection positive dans un projet d'orientation et de formation:

- L'aide aux équipes d'établissement pour la mise en place du nouveau parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP), la formation et le conseil aux enseignants notamment pour la connaissance des métiers et des formations ;

- L'information et un premier accueil pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation et la mise en œuvre des articulations nécessaires pour assurer la continuité du service rendu au public notamment avec les organismes chargés de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Dans le CIO, sous l'autorité hiérarchique du DCIO. Il s'agit principalement de :

Ces missions s'exercent au CIO et dans les établissements scolaires :

Les formulations proposées par le MEN le 13/02 constituaient une inversion totale de priorités du point de vue des publics. Les Au CIO, sous l'autorité hiérarchique du DCIO. Il | publics scolaires ne bénéficiaient que d'un

- -L'accueil et l'information des publics scolaires et de leurs familles.
- -L'accompagnement des autres publics (décrocheurs, jeunes adultes de 16 à 25 ans, élèves de l'enseignement privé et des CFA (centres de formation d'apprentis), EANA (élèves allophones nouvellement arrivés), adultes, jeunes sortant de prison,...).
- -La participation aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et aux réseaux formation, qualification, emploi (FOQUALE).
- -La participation aux manifestations relatives à l'information et à l'orientation (salons,...) et au partenariat dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO).

s'agit de :

- l'accompagnement et le suivi des publics scolaires et de leurs familles, des étudiants, des EANA (élèves allophones nouvellement arrivés), des mineurs faisant l'objet de mesures de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) et des jeunes en rupture scolaire;
- la participation à des actions d'information et de réflexion sur l'orientation organisées par le service public principalement destiné au public des élèves et des étudiants ;
- la participation aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et aux réseaux formation, qualification, emploi (FOQUALE) dans le cadre du suivi des élèves et de la prévention des sorties sans qualification;
- la participation aux actions du service public régional de l'orientation (SPRO) que définit la convention annuelle Etat-région ;
- l'accueil et l'information des jeunes adultes ainsi que de toute personne à la recherche d'une première information pour son orientation;

accueil et de l'information, tandis que tous les autres publics, non scolaires, avaient droit à un accompagnement.

Sans aucun garde-fous, elles engageaient les personnels dans la participation à des forums et salons divers et dans les actions que déciderait la Région pour le SPRO.

Les formulations proposées par le SNES, et reprises en partie, rétablissent les priorités pour le public scolaire, fixent des limites aux forums en les limitant à ceux qui sont organisés par le service public et au SPRO en l'inscrivant dans une convention Etat/région. Elles détaillent en outre des actions en direction des élèves ou des équipes menées par les CIO localement, notamment en tant qu'observatoire du district.

En résumé, elles rétablissent les missions institutionnelles qui sont remplies dans les CIO.

#### Au sein des EPLE, sous l'autorité

fonctionnelle des chefs d'établissement. Ces missions sont <u>recentrées autour de trois grands axes :</u>

- -L'accompagnement des élèves et des familles en vue de l'aide à l'élaboration des parcours de formation. Cette dimension prend appui sur leurs connaissances des métiers et des formations ainsi que sur leurs connaissances en psychologie de l'orientation appliquée aux adolescents.
- -Le conseil technique auprès des équipes éducatives, qui inclut trois aspects :
- La formation et le conseil aux équipes pour l'information des élèves ;

- la contribution à la formation des enseignants sur les procédures d'orientation et d'affectation, ainsi que sur les facteurs influençant l'élaboration des projets d'orientation à l'adolescence;
- la contribution à la réflexion sur les effets des procédures d'information, d'orientation et d'affectation, en lien avec les équipes de direction des établissements, et la contribution à l'analyse de la carte des formations scolaires et universitaires, ainsi que des parcours des élèves, afin d'améliorer l'accompagnement de leur orientation.
- 2. <u>Au sein des EPLE</u>, sous l'autorité fonctionnelle des chefs d'établissement et dans le cadre du programme d'activités élaboré conjointement avec le DCIO. Il s'agit de :
- a) l'accompagnement des élèves et de leurs familles par :
- l'aide à l'élaboration progressive des projets scolaires et professionnels des élèves grâce à des entretiens approfondis, un suivi et des conseils personnalisés;
- dans le cadre du nouveau parcours

En séance, le SNES a fait la proposition d'un amendement visant à rétablir pour chaque copsy la capacité de rédiger son programme d'activité en lien avec le projet de CIO et le projet d'établissement. La rédaction actuelle peut laisser entendre que ce programme s'élabore uniquement entre le DCIO et le chef d'établissement, ce qui n'est ni pertinent, ni acceptable.

Dans la première proposition, il s'agissait bien de « recentrer les missions » et donc d'en supprimer d'autres. En fait, c'est le cœur du métier qui aurait disparu si cette fiche était restée en l'Etat!

Certains mots et non des moindres avaient été rayés de notre activité : entretiens, suivi, bilans psychologiques, observation continue, contribution à la réussite, élaboration de projets...;

Seules demeurait une conception du copsy, réduit à un rôle de technicien en information et en ingénierie de l'orientation, conseiller La connaissance des métiers et des formations qui y conduisent ;

L'aide à la prévention du décrochage scolaire et de l'absentéisme pour laquelle les COP sont en mesure d'apporter un éclairage utile à l'équipe afin d'améliorer la prise en charge globale des élèves.

L'ingénierie éducative en orientation en vue de la mise en œuvre, par les enseignants, d'une éducation à l'orientation ambitieuse dans le cadre du nouveau parcours.

Il s'agit, dans la dynamique du projet d'établissement, de concevoir et d'accompagner la mise en œuvre d'activités visant à développer la compétence à s'orienter chez les élèves.

d'information et d'orientation sur les métiers (PIIODMEP), la réalisation de projets avec les équipes éducatives visant à élargir les représentations des élèves sur les métiers et les formations, à lutter contre toutes formes de stéréotypes et à découvrir les activités professionnelles;

- la conduite d'actions de prévention prenant appui sur l'analyse des situations et la compréhension des difficultés scolaires, l'aide à l'adaptation et le suivi des élèves et prioritairement de ceux qui nécessitent une attention particulière: élèves en difficulté, élèves en situation de handicap, élèves en risque de décrochage, EANA, élèves relevant de mesures PJJ, etc.
- b) l'intervention auprès des équipes éducatives qui comporte :
- une aide spécifique aux équipes, notamment au sein des équipes pluri-professionnelles de suivi (ou GPLDS), ainsi que la concertation avec d'autres professionnels ou instances dans lesquelles les situations des adolescents sont abordées (MDPH, CDOEA, réunions d'équipes éducatives, éducateurs, services sociaux, missions locales);

technique du chef d'établissement pour la mise en place du PIODMEP et des procédures.

Les amendements déposés par le SNES se sont attachés à reprendre l'ensemble des dimensions du métier qui ne peuvent être dissociées ni isolées de leur qualification de psychologue.

- une sensibilisation aux enjeux de l'orientation à l'adolescence, la connaissance des diplômes, des parcours de formation et de leurs débouchés ;
- un conseil en matière d'information des élèves et de leurs familles et en matière de mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation ;
- une aide à la prévention du décrochage et de l'absentéisme.
- c) la contribution au volet orientation du projet d'établissement en vue de la mise en œuvre, par les enseignants d'une éducation à l'orientation ambitieuse dans le cadre du nouveau parcours. Il s'agit, dans la dynamique de ce projet, de concevoir et d'accompagner la mise en œuvre d'activités visant à développer, chez les élèves, la compétence à s'orienter.

### I. <u>Les directeurs de centre</u> d'information et d'orientation

Les DCIO ont pour mission de diriger les CIO. Ils sont responsables du programme d'activités du CIO. Ils s'assurent de la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation et en analysent les résultats.

## I. <u>Les directeurs de centre d'information</u> et d'orientation

Les DCIO inscrivent l'action du CIO dans le cadre de la politique nationale et académique d'information et d'orientation de l'éducation nationale, en particulier pour contribuer à l'élévation du niveau de formation et de qualification des jeunes et à

La description du travail du DCIO vue du MEN dans la première fiche brillait par son caractère tautologique! « Un directeur de CIO <u>Ils jouent un rôle essentiel dans les</u> <u>partenariats locaux</u> en termes d'expertise et d'animation des réseaux.

Les DCIO peuvent également être chargés d'un rôle d'animation au sein d'un bassin de formation.

Les CIO sont appelés à jouer un rôle au sein du SPRO, dans des conditions déterminées par une convention entre l'autorité académique et la région, ce qui peut conduire les DCIO à mener le travail partenarial avec les autres acteurs au sein du SPRO.

Les DCIO peuvent rejoindre, dans certains cas, les services académiques de l'information et de l'orientation ou exercer d'autres missions dans le cadre du service de l'information et de l'orientation du ministère de l'éducation nationale.

#### la réduction des sorties sans qualification.

Ils apportent un éclairage spécifique sur le fonctionnement de l'orientation et de l'affectation, sur le suivi des parcours des élèves, sur l'enseignement supérieur et sur les processus d'insertion des diplômés et non diplômés.

Les DCIO arrêtent le projet d'activités du CIO élaboré avec l'équipe qui le compose et en assurent la direction et la mise en œuvre.

Responsables de l'ensemble des personnels qui exercent sous leur autorité, ils veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation au CIO et en EPLE et en analysent les résultats. Pour cela, ils déterminent le programme d'activités des COP, en concertation avec les chefs d'établissement.

Ils sont confortés dans leur rôle d'animation de l'équipe des COP afin de favoriser la réflexion, l'analyse des situations et la mise en œuvre d'actions et d'interventions adaptées.

Les DCIO participent aux réunions de bassin.

dirige un CIO ».C'est ce qu'on pouvait retenir de ces quelques lignes.

On comprend bien que dans une conception du fonctionnement et de l'existence du CIO uniquement soumise au SPRO, il était difficile de préciser ce qui avait vocation à être fixé par les régions selon une géométrie très territorialisée!

Les amendements proposés par le SNES visaient à réaffirmer les missions institutionnelles et nationales des CIO, et à inscrire leur action dans la politique nationale et académique et dans la contribution à l'élévation du niveau de formation et de qualification de toute la jeunesse.

Ils ont également visés à conserver à chaque copsy un rôle de concepteur de son activité, ce que certaines formulations sur le programme d'activités semblaient remettre en cause.

L'importance du travail en équipe de CIO, totalement inexistant dans la fiche du 13/02 positionne également le directeur en tant qu'animateur, tant à l'interne du CIO que Ils contribuent aux partenariats locaux en termes d'expertise et d'animation des réseaux. Ils participent, le cas échéant, à des actions visant au rapprochement entre l'école et le monde économique. Les DCIO peuvent également être chargés d'un rôle d'animation au sein d'un bassin de formation.

Ils sont les interlocuteurs de l'Inspecteur d'académie-DASEN, de l'IEN-IO et du CSAIO.

Les DCIO sont des acteurs majeurs dans la mise en œuvre des PSAD et des réseaux FOQUALE. Ils peuvent prendre la responsabilité des unes ou des autres.

Les DCIO veillent à ce que le CIO assure sa mission de lutte contre les sorties sans qualification et d'élévation du niveau de formation et de qualification des jeunes en participant au SPRO, dans les conditions fixées par la convention signée entre l'Etat et la Région.

Les DCIO peuvent exercer dans les services académiques de l'information et de l'orientation (SAIO), dans les DRONISEP ou encore d'autres missions dans le cadre du service de l'information et de l'orientation du ministère de l'éducation nationale.

dans les relations avec les partenaires.